

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR IVAN GODAT, DEPUTE (CS-POP ET VERTS) INTITULEE "DESINVESTISSEZ ! LA CAISSE DE PENSIONS DU JURA (CPJU) AUSSI ?" (N° 2778)

L'établissement d'une stratégie d'investissement d'une caisse de pensions doit respecter les articles 50 et 51 de l'OPP2. Il incombe à l'organe suprême seul de s'assurer que les placements suivent leur but prioritaire, à savoir : assurer un rendement conforme au marché.

L'environnement économique actuel et la situation financière de la Caisse de pensions (ci- après la CPJU) nécessitent une structure du portefeuille construite avec pragmatisme et composée de véhicules de placement simples, transparents et bon marché. Ces objectifs de placement visent à assurer la réalisation d'un rendement proche à celui espéré en fonction de l'allocation stratégique.

Le Gouvernement a pris acte avec satisfaction que la CPJU est attentive à l'éthique de ses placements, en particulier dans le domaine des matières premières en ayant choisi un placement sans produit agricole.

Dans ce contexte, les réponses suivantes peuvent être apportées aux questions posées :

1. Le Gouvernement partage les objectifs de la campagne qui cherche à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles. Il le fait dans le cadre de son champ d'actions. Pour preuve, il a accordé 1,3 million de francs pour 2016 afin d'encourager l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments et d'engager ainsi la transition énergétique. Sa volonté de réduire les énergies fossiles a également été exprimée clairement, tant au niveau de la conception cantonale que de la loi cantonale sur l'énergie.
2. Les consignes claires et concrètes communiquées aux représentants de l'Etat pour la politique de placement sont actuellement formalisées par une lettre de mission et s'inscrivent dans les dispositions fédérales mentionnées en introduction. Les indications pour les placements sont les suivantes : « les avoirs sont placés de telle sorte à fournir la meilleure performance possible tout en ne dépassant pas le niveau de risques établi ».

La détermination de la stratégie de placement est une problématique complexe qui repose sur de nombreuses variables. Pour cette tâche, la CPJU fait appel à des consultants externes pour soutenir le conseil dans ses choix. Le Gouvernement ne désire pas complexifier ce processus et surtout s'immiscer dans de telles décisions pour les raisons suivantes :

- Afin d'optimiser la gestion, les investissements se concentrent majoritairement dans des produits indiciels. Par produits indiciels, il faut comprendre des placements avec une structure comparable à l'indice de référence propre à sa catégorie d'actif. Ces produits indiciels transparents facilitent l'accès aux marchés financiers tout en limitant fortement les frais de gestion. Des contraintes telles que celles présentées obligerait la CPJU à quitter ces produits indiciels et à mettre en place des portefeuilles « sur mesure », plus chers et moins efficaces.
- L'ajout de contraintes telles que des restrictions d'investissements dans certaines sociétés entraînerait une diminution du degré de diversification du portefeuille de la CPJU et conduirait donc à un accroissement du risque de son portefeuille.
- La CPJU ne peut pas agir comme un fonds souverain. Elle ne dispose pas d'une taille suffisante lui permettant de faire des choix d'investissement sans accroître fortement ses frais de gestion. De plus, elle doit gérer sa fortune de manière à pouvoir tenir ses promesses de prestations, alors que les fonds souverains n'ont généralement pas d'objectifs de performances aussi ambitieux.

- La définition des placements non-durables ou produisant de fortes externalités négatives comme l'énergie fossile est un sujet vaste et à appréciations diverses. En effet, chaque agence spécialisée dans l'évaluation des investissements durables dispose de ses propres critères d'évaluation. De plus, cette problématique ne touche pas uniquement les placements en actions mais peut aussi s'appliquer à certains placements obligataires voire même aux placements immobiliers. Une approche sérieuse de ce thème entraînerait donc probablement un fort remaniement du portefeuille et réduirait drastiquement l'univers de placements. La conséquence d'une telle approche serait la mise en place d'un portefeuille peu diversifié et coûteux à gérer, ce qui irait à l'encontre des intérêts des assurés de la CPJU.
- Finalement, les énergies fossiles composent environ le 75% des fonds de placement en matières premières. Le fait de les exclure en plus d'une partie des produits agricoles impliquerait pour la CPJU de devoir renoncer à cette classe d'actifs.

Delémont, le 5 avril 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler